



SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1

PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS 5

1. Le compte de résultat des activités Vie	6
2. Le compte de résultat des activités Non-vie	6
3. Le bilan	8
4. Le compte de résultat combiné	9
5. Actif du bilan combiné	10
6. Passif du bilan combiné	11
7. Annexes	12

RÉSOLUTIONS 26

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 27

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2020 30

1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale	30
2. Rapport du Conseil d'administration	31
3. Présentation des comptes sociaux de l'exercice 2019	31
4. Rapport des Commissaires aux comptes	31
5. Présentation des comptes combinés de l'exercice 2019	33
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés	33
7. Présentation des résolutions	36
8. Citation des discours des organisations syndicales et du collège employeurs	37
9. Débat général	40
10. Vote des résolutions	40
11. Clôture de l'Assemblée Générale	40

Rapport du **Conseil d'administration**

L'année 2020 restera marquée majoritairement par la Covid-19, dont les conséquences n'ont pas épargné les institutions de prévoyance du Groupe AGRICA et donc, mécaniquement, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Tout au long de l'année 2020, une des principales préoccupations du Conseil d'administration a été de veiller à la solvabilité de chacun des organismes affiliés, et force est de constater que les instances de la SGAPS ont su mener cette mission avec détermination, d'autant plus que les trois institutions de prévoyance ont été impactées de manière contrastée.

Parallèlement, bien que la crise sanitaire et ses conséquences aient pu constituer un frein sur certaines activités, la mise en œuvre des projets structurants pour l'avenir du Groupe s'est quant à elle poursuivie. Des avancées notables sont ainsi à souligner, notamment dans le cadre des opérations de mise en conformité avec les dispositions de la loi PACTE, ou encore au regard de la mise en place des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire.

En termes de développement, l'exercice écoulé se révèle marqué par de belles réussites sur la partie grands comptes et branches, une production significative du réseau, et une collecte en forte croissance sur les VIF.

Par ailleurs, l'année 2020 aura permis de démontrer une nouvelle fois, pour la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, et pour les institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, leur savoir-faire en matière d'action sociale, comme en témoignent l'efficacité du dispositif AGRICA Solidaire et la réactivité avec laquelle il a été déployé.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2020

◆ Les impacts de la crise de la Covid-19 sur l'activité de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Comme tous les grands assureurs, AGRICA n'a pas échappé à la crise de la Covid-19. La mesure et l'absorption de ses impacts sur l'activité assurantielle du Groupe ont donc nécessité, au cours de l'exercice écoulé, l'attention constante du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Statutairement, la SGAPS a en effet pour objet de contribuer à garantir la pérennité des membres affiliés, et, à cette fin, de mettre en œuvre entre eux le cas échéant des mécanismes de solidarité financière. Or, le principal effet de la crise a été de détériorer les marges techniques des institutions de prévoyance, impactées, tant par la baisse des cotisations dues à l'activité partielle, que par l'augmentation de la sinistralité, plus spécifiquement pour les risques « décès » et « arrêt de travail ». Le Conseil d'administration a donc suivi de près l'évolution du chiffre d'affaires des organismes affiliés, ainsi que leur niveau de solvabilité, et ce d'autant plus que les trois institutions de prévoyance du Groupe AGRICA n'ont pas subi cette crise de la même manière, ni avec la même intensité. Au global, la baisse du chiffre d'affaires s'établit à - 1,6 % à périmètre constant par rapport à 2019.

AGRI PRÉVOYANCE a été particulièrement impactée par la sur-sinistralité « arrêt de travail » et c'est sur son périmètre que les travaux les plus importants se sont déroulés. Un groupe de travail a ainsi été mis en place au sein de son Conseil d'administration afin d'étudier les pistes d'amélioration de sa solvabilité. Suite à ces travaux, et en se fondant sur des projections anticipant un retour de la solvabilité de l'institution sous le seuil d'alerte, le Conseil d'administration de l'institution, soutenu par celui de la SGAPS, a donc préconisé un certain nombre de mesures nécessaires au redressement des contrats techniquement déficitaires, ainsi que l'instauration d'une contribution exceptionnelle temporaire. À date, ces mesures ont fait l'objet d'un accueil favorable à l'échelon local, et la perspective d'une activation des mécanismes de solidarité financière entre les organismes affiliés est pour le moment écartée.

Sur le périmètre de la CCPMA PRÉVOYANCE, l'impact s'est porté de manière plus importante sur le chiffre d'affaires que sur les prestations, la mise en place du télétravail au sein de la plupart des entreprises adhérentes ayant limité le recours au chômage partiel. Concernant la CPCEA, il apparaît que le secteur de la production agricole a subi des pertes moindres en termes de chiffre d'affaires, mais, à l'image d'AGRI PRÉVOYANCE, un impact plus important de la sinistralité sur le risque « arrêt de travail » est à noter. Le secteur du paysage a connu, lui, un effet inverse, l'annulation de nombreux appels d'offres territoriaux ayant contraint bon nombre d'entreprises à recourir au chômage partiel.

Soulignons qu'à l'impact global de cette crise, estimé pour la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE à près de 45,5 millions d'euros, viendra s'ajouter celui de la « taxe Covid ». Mise en place dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021, celle-ci prévoit une imposition des organismes de complémentaire santé à hauteur de 2,6 % de leur chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2020, et de 1,3 % au titre de 2021, soit, pour la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, des montants de, respectivement, près de 4,9 et 2,5 millions d'euros.

◆ La mise en conformité des régimes de retraite supplémentaire avec les dispositions de la loi PACTE

Le Conseil d'administration a continué, au cours de l'exercice 2020, de superviser la mise en conformité des régimes de retraite supplémentaire de la CPCEA et de la CCPMA PRÉVOYANCE avec les dispositions de la loi du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi PACTE.

En ce qui concerne la CPCEA, les travaux d'adaptation ont été facilités par le fait que l'institution disposait d'ores et déjà d'un régime en points, réputé « PACTE compatible ». Sa transformation en Plan d'épargne retraite (PER) a donc pu être effective dès le 1^{er} janvier 2021. Ces travaux ont par ailleurs été mis à profit pour procéder à une modernisation de l'offre de l'institution, en particulier au regard de la contre-assurance décès et des options de sortie en rente, pour l'élever au niveau des standards du marché.

Concernant la CCPMA PRÉVOYANCE, les travaux de mise en conformité avaient pour objectif de transformer le régime mono-support en euros de l'institution, en un Plan d'épargne retraite obligatoire (PEROB), la loi imposant en effet de proposer un investissement sur des unités de compte. Dans cette perspective, un pré-dossier d'agrément Branche 22 a été déposé auprès de l'ACPR, fin 2020. Il appartient désormais à l'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE du 2 juin 2021 de valider la mise à jour du règlement du produit, en vue de l'obtention de l'agrément Branche 22 et une mise sur le marché du nouveau produit à la fin du premier semestre de l'année 2022. Dans cette attente, et puisque les adhésions sur les anciens dispositifs ne sont plus possibles depuis le 1^{er} octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé du maintien des avantages propres au régime et approuvé un plan d'action défensif, afin de protéger le portefeuille d'entreprises des attaques de la concurrence.

Ces opérations de mise en conformité se sont accompagnées de campagnes de communication à grande échelle, dans le but d'informer les entreprises adhérentes des évolutions des produits qu'elles souscrivent et de les accompagner dans la redescende de l'information vers leurs salariés.

◆ La mise en place des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire

Dans le cadre de son influence dominante à l'égard de ses membres affiliés, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a également suivi avec attention la mise en place des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire par les institutions de prévoyance CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE. Créées par la loi du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, ces structures permettent d'atténuer la contrainte de fonds propres imposée par la directive européenne Solvabilité 2, aux régimes de retraite par capitalisation dans le cadre professionnel.

Suite à la décision du Conseil d'administration de la CPCEA du 12 décembre 2019 de créer un FRPS filiale de l'institution, un groupe de travail a été constitué afin d'organiser la gouvernance de la structure. Un accompagnement juridique a été sollicité au niveau de la rédaction des statuts, afin de concilier le double impératif visant à respecter à la fois la législation afférente aux sociétés anonymes d'assurance et les principes du paritarisme. Par ailleurs, une société anonyme d'assurance devant compter, au regard de la loi, un minimum de deux actionnaires, les Conseils d'administration de la CPCEA, de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et d'AGRI PRÉVOYANCE se sont prononcés favorablement sur l'entrée de cette dernière au capital du FRPS CPCEA Retraite Supplémentaire. En parallèle, un dossier de demande de pré-agrément a été constitué et déposé auprès de l'ACPR, et les démarches se poursuivent, en vue de la création juridique de la structure sur le 1^{er} semestre 2021, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de la même année, sur le plan fiscal et comptable.

Le Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE du 15 octobre 2020 ayant à son tour pris la décision de constituer un FRPS afin de transférer les engagements de l'institution en matière de retraite supplémentaire, des travaux similaires ont été engagés, avec, pour objectif, la création de la structure au 1^{er} janvier 2022.

◆ Développement et stratégie de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Bien qu'impactées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, les institutions de prévoyance du Groupe ont poursuivi leur activité en matière de développement, comme en témoignent les statistiques d'activité des réseaux commerciaux. Le Groupe s'est en effet donné les moyens de maintenir, sur la période, sa capacité opérationnelle. Ainsi, ce ne sont pas moins de 34 réponses à des appels d'offres qui ont été formulées en 2020, par les équipes grands comptes, sur le périmètre de la CCPMA PRÉVOYANCE. Si une dizaine d'entre eux a été annulée ou reportée, la moitié du solde a été remportée par cette institution.

Autre fait marquant de l'exercice, la signature, le 15 septembre 2020, de la refonte de la convention collective des non cadres de la production agricole, instaurant l'obligation pour les entreprises de faire cotiser leurs salariés en CDI, à un régime de retraite supplémentaire en points. Au global, ce sont près de 256 000 salariés qui sont concernés par cette mesure, dont le déploiement est prévu à partir du 1^{er} juillet 2021. En année pleine, et sans compter les versements individuels facultatifs (VIF), c'est un apport de 50 à 70 millions d'euros de chiffre d'affaires qui est estimé.

En parallèle, la mise en place d'un régime surcomplémentaire frais de santé dans une grande entreprise de l'aménagement paysager urbain et sportif, représentant près de 5 000 salariés et un chiffre d'affaires nouveau estimé de 700 000 euros, ou encore l'entrée dans le giron du Groupe de quelques grandes entreprises agroalimentaires, ainsi que le référencement de la CCPMA PRÉVOYANCE dans le cadre de l'accord des industries de la transformation des volailles, pour ne citer qu'eux, constituent autant de motifs de satisfaction pour le Conseil d'administration. Il convient à ce sujet de saluer le soutien qu'expriment les partenaires sociaux en faveur du Groupe, tant dans les négociations de branche que dans celles menées par les entreprises, contribuant de manière déterminante à faire avancer le dispositif AGRICA PRÉVOYANCE.

La campagne 2020 des versements individuels facultatifs (VIF) s'est avérée, une nouvelle fois, un franc succès, avec une collecte en hausse de près de 33 % par rapport à 2019, à près de 17 millions d'euros. Si la baisse de la consommation des ménages peut en partie expliquer ce résultat, le niveau de maturité atteint dans l'exploitation des portefeuilles, ainsi que les caractéristiques très attrayantes des produits (en termes de capital garanti ou encore de rendements financiers) en sont tout autant des facteurs déterminants.

2020 a également vu aboutir les travaux d'élaboration de l'outil de souscription entièrement digital destiné aux réseaux commerciaux d'AGRICA et de ses partenaires, que sont le Crédit Agricole et Groupama. Répondant aux attentes exprimées en termes de simplification et d'amélioration de la qualité des opérations de souscription, il constitue une avancée majeure au service des ambitions d'AGRICA PRÉVOYANCE.

Enfin, le Conseil d'administration note avec satisfaction les faibles taux de résiliation constatés sur les portefeuilles des institutions de prévoyance. À titre d'exemple, ce taux s'établit pour la CCPMA PRÉVOYANCE à moins de 1,25 %, quand seules 500 des 120 000 entreprises affiliées à AGRICA PRÉVOYANCE ont décidé de résilier le contrat les liant à l'institution. Au global, sur le périmètre du Groupe, ce taux ne devrait donc pas dépasser les 0,5 %, attestant ainsi de la force du lien affinitaire unissant AGRICA à ses ressortissants.

◆ L'action sociale des membres affiliés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Dès l'amorce de la crise sanitaire, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et ses organismes affiliés se sont mobilisés massivement en faveur de leurs ressortissants. Le Conseil d'administration se félicite d'avoir su donner vie, dans ce contexte exceptionnel, aux valeurs fondatrices du paritarisme, que sont la solidarité ou encore la proximité.

Cette réactivité s'est traduite par plusieurs réunions extraordinaires, et ce dès le 26 mars 2020, des présidences paritaires des institutions de prévoyance, de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et du Bureau de l'association sommitale GROUPE AGRICA. De ces échanges est né le dispositif AGRICA Solidaire, dont la vocation est de rassembler l'ensemble des fonds disponibles afin de les partager avec les personnes en difficulté.

Lancé le 14 avril, ce dispositif a permis, au terme de l'année 2020, à plus de 1 200 ressortissants du Groupe AGRICA de bénéficier, par une procédure rapide et simplifiée, d'aides venant compenser les pertes financières dues à l'activité partielle, les surcoûts alimentaires ou encore la garde d'enfants, pour un montant global de près de 900 000 euros.

Le 3 décembre 2020, le magazine *L'Argus de l'Assurance* a d'ailleurs décerné, dans la catégorie « Initiative de proximité/locale » des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire, un prix récompensant la force d'innovation et l'engagement déployés par le Groupe AGRICA au profit de ses ressortissants sur l'ensemble des territoires.

Soulignons également qu'à la suite des intempéries survenues les 2 et 3 octobre 2020 dans le département des Alpes-Maritimes, la gouvernance paritaire a décidé de réactiver le dispositif AGRICA Solidaire au profit de ses ressortissants ayant subi des dommages.

◆ Le renouvellement des mandatures du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale

Constituée en 2017, l'actuelle mandature de quatre ans des membres du Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 3 juin 2021, statuant sur les comptes de l'exercice 2020. Les organisations syndicales et professionnelles ont donc proposé leurs représentants pour la période 2021-2025, dont la désignation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale du 3 juin 2021. Un Conseil d'administration extraordinaire s'est réuni le 6 mai 2021 dans sa nouvelle composition, afin de désigner sa présidence paritaire, et de constituer les différentes commissions.

La mandature de l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE arrivera, elle aussi, à échéance au cours de l'année 2021. Composée, statutairement, des Présidents et des Vice-présidents des membres affiliés, sa composition évolue au gré des changements des présidences paritaires des institutions de prévoyance. Son renouvellement prendra effet au 5 décembre 2021, sans instance à réunir, et pour une durée de quatre ans.

◆ Conclusion

L'année 2020 restera incontestablement marquée par la crise sanitaire et économique induite par la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte exceptionnel, le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a su prendre toutes ses responsabilités. En effet, sa vigilance et sa réactivité ont permis de prendre rapidement les mesures qui s'imposaient pour maintenir l'activité de ses membres affiliés. Autres motifs de satisfaction, la dynamique de développement s'est poursuivie pour l'ensemble des institutions de prévoyance et les projets structurants pour l'avenir du Groupe, tels que les projet loi PACTE ou FRPS, ont connu des avancées majeures, venant solidifier les fondations de l'activité assurantielle du Groupe.

Par ailleurs, par son action sociale pertinente et efficace, AGRICA a une nouvelle fois démontré que la solidarité est une valeur qui fait bel et bien partie de son ADN, comme en atteste le dispositif AGRICA Solidaire, justement récompensé.

Disposant désormais des outils et moyens nécessaires à son fonctionnement dans un contexte de crise sanitaire, le Conseil d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE maintiendra donc en 2021, et pour les années à venir, la vigilance qui a caractérisé son action au cours de l'exercice écoulé, sans perdre de vue les objectifs de développement qu'il s'est fixés.

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Les institutions de prévoyance du Groupe AGRICA enregistrent des résultats en augmentation par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires de l'exercice affiche une diminution de 1,6 % pour atteindre 607,2 millions d'euros. Les activités de retraite supplémentaire progressent de 2,6 %, alors que les activités de santé et de prévoyance sont en baisse de 3,5 %.

Le résultat des activités Vie et Non-vie s'élève à 55,4 millions d'euros et - 32 millions d'euros. La sinistralité se détériore en affichant un ratio combiné (S/P avec frais réels) de 120,5 % au 31 décembre 2020 contre 107,8 % à la fin de l'exercice précédent. Cette évolution provient d'une dégradation des garanties prévoyance, avec des charges exceptionnelles en décès et une dérive de l'arrêt de travail. La crise de la Covid-19 est en grande partie responsable de cette dégradation.

Le rendement comptable de l'ensemble des actifs du Groupe est de 4,7 % en 2020, après réalisation de plus-values. Les produits financiers de l'ensemble des institutions du Groupe représentent 272,9 millions d'euros. Les plus-values latentes des portefeuilles sont en hausse à 1 113 millions d'euros fin 2020 contre 1 075 millions d'euros en 2019, compte tenu de la hausse générale des marchés financiers et immobiliers.

Avant impôts, le résultat représente un total de 20 millions d'euros. Le niveau de charge d'impôt a été diminué du fait de plus-values latentes au même niveau que l'année précédente. La charge d'impôt ramène le résultat net part du Groupe à 11,9 millions d'euros fin 2020, contre 6,1 millions d'euros l'exercice précédent.

Les fonds propres représentent 1 044 millions d'euros au 31 décembre 2020 en hausse de 1,1 %. Ces évolutions contribuent à améliorer la solvabilité du Groupe.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS VIE

Le résultat avant impôts des activités Vie s'inscrit excédentaire à 55,4 millions d'euros en 2020 contre 24,9 millions d'euros l'exercice précédent.

- ◆ Les cotisations des opérations Vie affichent un montant de 272,1 millions d'euros fin 2020, soit une progression de 1,4 % par rapport à l'exercice précédent. Les variations par activité sont les suivantes :
 - ◆ les cotisations de l'activité de retraite supplémentaire atteignent 198,6 millions d'euros, avec une hausse de 2,6 %, due à la souscription de taux optionnels par de grandes entreprises et à la progression des versements individuels,
 - ◆ les cotisations de l'activité prévoyance (capitaux décès, indemnités funéraires, rentes...) à 73,5 millions d'euros, enregistrent une faible baisse de - 1,5 %.
- ◆ Les prestations des opérations Vie s'élèvent à 152,3 millions d'euros, en hausse de 6,1 %. Les évolutions par activité se répartissent comme suit :
 - ◆ les prestations des régimes de retraite supplémentaire affichent un montant de 104,9 millions d'euros, en diminution de 1,9 %. Les prestations de CCPMA RETRAITE sont en baisse de 13,5 %, compte tenu de la dégressivité des rentes du régime en *run-off*. L'augmentation des prestations du régime supplémentaire de CPCEA expliquée par les évolutions des volumes de points payés et les opérations de communication auprès des actifs radiés du régime est compensée par la diminution des prestations du régime supplémentaire de CCPMA,
 - ◆ les prestations des activités prévoyance Vie représentent 47,4 millions d'euros pour l'exercice, soit une forte augmentation de 29,7 % à la suite d'une augmentation de la sinistralité des garanties décès.
- ◆ Les provisions des opérations Vie enregistrent une charge de 272,1 millions d'euros au titre de l'exercice, en comparaison de 240,5 millions d'euros précédemment. Elles s'analysent ainsi :
 - ◆ concernant les régimes de retraite, les dotations aux provisions représentent une charge de 228,1 millions d'euros affectée aux engagements aux participants. Les dotations aux provisions pour participation bénéficiaire affichent 31,1 millions d'euros,
 - ◆ les charges de provisions des activités de prévoyance enregistrent au titre de l'exercice une dotation de 13,9 millions d'euros contre 41,4 millions d'euros en 2019. Il existe un effet de base à la suite des provisions exceptionnelles d'inventaire des capitaux décès à liquider et de déshérence, constatées fin 2019. Les provisions pour participation bénéficiaire enregistrent des reprises pour 1 million d'euros.
- ◆ Les charges des cessions en réassurance représentent un montant de 3,5 millions d'euros, uniquement au titre des garanties décès.
- ◆ Les frais de gestion nets des autres produits d'exploitation représentent un montant de 23,2 millions d'euros contre

19,9 millions d'euros l'exercice précédent. Ils se répartissent entre les activités de retraite pour 16,3 millions d'euros et les activités de prévoyance à hauteur de 6,9 millions d'euros (frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques).

- ◆ Les produits financiers nets de charges des opérations Vie s'inscrivent à hauteur de 234,5 millions d'euros et sont en hausse de 46 %, comparés au montant de 160,7 millions d'euros réalisé l'exercice précédent (voir commentaires du résultat financier) :
 - ◆ la contribution aux activités de retraite des produits financiers nets de charges s'élève à 223,9 millions d'euros (153,5 millions d'euros en 2019),
 - ◆ les produits financiers revenant aux activités de prévoyance représentent 10,6 millions d'euros (7,2 millions d'euros en 2019),
 - ◆ les produits financiers se répartissent entre partie technique pour 206,8 millions d'euros (144,8 millions d'euros en 2019) et partie non technique pour 27,7 millions d'euros (15,8 millions d'euros en 2019).

Le résultat avant impôt des activités Vie s'inscrit excédentaire à 55,4 millions d'euros contre 24,9 millions d'euros en 2019. Les contributions au résultat sont de 42,1 millions d'euros en retraite et de 13,3 millions d'euros en prévoyance. La détérioration de la sinistralité décès conduit à un ratio combiné (S/P avec frais réels) des garanties Vie de 99 % contre 121 % en 2019.

2. LE COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON-VIE

Le résultat avant impôt des activités Non-vie est déficitaire à fin 2020 de - 32 millions d'euros contre un résultat excédentaire de 5 millions d'euros l'exercice précédent.

- ◆ Les cotisations des activités Non-vie (incapacité-invalidité, complémentaire frais de soins) s'affichent en diminution de 3,9 % à 335,1 millions d'euros fin 2020 contre 348,9 millions d'euros en 2019 :
 - ◆ les cotisations incapacité-invalidité enregistrent une baisse de 5,3 % à 154,2 millions d'euros, expliquée par une baisse tarifaire sur un important contrat,
 - ◆ les cotisations des garanties santé diminuent de 3 % à 180,9 millions d'euros, des suites de la crise de la Covid-19.
- ◆ Les prestations et frais des activités Non-vie représentent 298,8 millions d'euros fin 2020, contre 295,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 1,2 % :
 - ◆ les prestations et frais d'incapacité-invalidité augmentent de 9,5 % à 148,2 millions d'euros. Il y a un effet de base du fait de la ristourne de gestion d'un montant de 3,8 millions d'euros, prévue au protocole CCMSA/AGRI PRÉVOYANCE constatée dans les comptes de l'exercice précédent,
 - ◆ les prestations santé sont en baisse de - 6,7 % à 150,6 millions d'euros. À la suite de la crise de la Covid-19 de nombreuses dépenses de santé ont été reportées.

- ◆ Les charges des provisions des activités Non-vie représentent une dotation de 57,5 millions d'euros pour l'ensemble des institutions du Groupe, contre 20,5 millions d'euros l'exercice précédent :

- ◆ les provisions d'incapacité-invalidité augmentent avec une dotation de 48,8 millions d'euros contre 21,4 millions d'euros. Cette augmentation est la conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19 qui a conduit à une forte augmentation des provisions,
- ◆ la variation des provisions santé présente une dotation de 8,7 millions d'euros.

- ◆ Les produits des cessions en réassurance des garanties arrêt de travail représentent un montant de 1,6 million d'euros.

- ◆ La contribution des produits financiers nets de charges s'élève à 37,3 millions d'euros fin 2020 contre 25,5 millions d'euros l'exercice précédent, répartis entre 33,6 millions d'euros pour l'arrêt de travail et 3,7 millions d'euros pour la santé (voir commentaires du résultat financier).

- ◆ Les frais de gestion nets des autres produits d'exploitation représentent 57,9 millions d'euros contre 55,9 millions d'euros en 2019. Ils se répartissent entre frais de gestion des garanties incapacité-invalidité pour 39,4 millions d'euros (23,3 millions d'euros en 2019) et frais de gestion santé pour 18,5 millions d'euros (32,6 millions d'euros en 2019).

- ◆ Les reprises des provisions pour participation aux excédents Non-vie des contrats s'élèvent à 8,2 millions d'euros, respectivement 7,6 millions d'euros au titre de l'incapacité-invalidité et 0,6 million d'euros au titre de la santé.

- ◆ Le résultat avant impôt des activités Non-vie est déficitaire à hauteur de - 32 millions d'euros se répartissant entre - 39,4 millions d'euros pour l'incapacité-invalidité et + 7,4 millions d'euros pour la santé. Le ratio combiné (S/P avec frais réels) des garanties Non-vie s'élève à 113 % (respectivement 120 % en incapacité-invalidité et 106 % en santé) contre 106 % en 2019 (108 % en incapacité-invalidité et 104 % en santé).

- ◆ Le résultat technique d'ensemble affiche un ratio combiné du Groupe de 120,5 % au 31 décembre 2020 contre 107,8 % à la fin de l'exercice précédent.

◆ Le résultat financier

Le résultat financier combiné étant intégralement réparti entre les comptes Vie, Non-vie et autres activités, un commentaire unique est développé ici.

- ◆ Les produits financiers nets de charges représentent 272,9 millions d'euros, soit une augmentation de 46 % par rapport à l'exercice précédent (187 millions d'euros en 2019). Le rendement comptable de l'actif de l'ensemble du Groupe est de 4,7 % :

- ◆ le résultat des placements immobiliers est en hausse à 17,5 millions d'euros (14,3 millions d'euros en 2019),
- ◆ le résultat des placements en valeurs mobilières affiche un résultat de 254,3 millions d'euros (171,8 millions d'euros en 2019). Les revenus de placement représentent 105,3 millions d'euros, les plus-values et dotations aux amortissements et provisions affichent 149,0 millions d'euros.

◆ Autres activités

- ◆ Les autres activités affichent un résultat de - 11,5 millions d'euros dont les contributions principales sont les suivantes :

- ◆ un bénéfice de 1 million d'euros pour les services informatiques (résultat des entreprises mises en équivalence),
- ◆ les charges et produits non techniques, dont action sociale, pour un total de - 4,4 millions d'euros,
- ◆ la charge d'impôt sur les sociétés sur les résultats représente - 5 millions d'euros. La charge des impôts différés représente - 3,1 millions d'euros.

3. LE BILAN

Le total du bilan s'élève à plus de 6 860 millions d'euros fin 2020. Les fonds propres du Groupe représentent en fin d'exercice un montant de plus de 1 043 millions d'euros en hausse de 1,1 %.

◆ L'actif

- ◆ Le poste placements s'inscrit à 6 032 millions d'euros en hausse de 9,7 %. Il se répartit entre :
 - ◆ les immeubles et participations immobilières totalisent 377 millions d'euros,
 - ◆ les obligations et OPCVM obligataires représentent une valeur de 3 911 millions d'euros,
 - ◆ les actions et OPCVM actions affichent un montant de 1 671 millions d'euros,
 - ◆ les autres placements figurent pour près de 73 millions d'euros. Ils intègrent les comptes de dépôts à terme précédemment classés dans le poste autres actifs.

Les plus-values latentes des portefeuilles sont en hausse avec 1 113 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre près de 1 076 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

- ◆ Les titres mis en équivalence représentent 6,1 millions d'euros.
- ◆ La part des cessionnaires dans les provisions techniques représente 14 millions d'euros.
- ◆ Les créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance affichent 241 millions d'euros en représentation des comptes adhérents et des cotisations à recevoir.
- ◆ Les autres actifs totalisent 397 millions d'euros. Ils comprennent aussi les avances de trésorerie faites notamment à la CMSA pour le paiement des prestations, les comptes courants avec des entités hors du périmètre de combinaison et enfin les actifs des autres activités hors assurance.
- ◆ Les comptes de régularisation de l'actif sont en baisse avec un montant de 5 millions d'euros contre 57 millions d'euros en 2019 faisant suite au reclassement des intérêts courus des obligations dans le poste placements.

◆ Le passif

- ◆ Les capitaux propres part du Groupe représentent plus de 1 043 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2020 contre 1 031 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, soit + 1,1 %, avec l'affectation du résultat de l'exercice.
- ◆ Les provisions techniques brutes progressent de 6 % à 5 670 millions d'euros. Elles se répartissent comme suit :
 - ◆ les provisions techniques Vie, soit 4 884 millions d'euros, sont en hausse de 5,9 %, elles sont principalement constituées au titre des régimes de retraite supplémentaire. Le montant des provisions pour participations bénéficiaires représente un cumul de 278 millions d'euros à la fin de l'exercice,
 - ◆ les provisions techniques Non-vie affichent 786 millions d'euros en hausse de 6,7 %. Elles incluent des provisions pour participations bénéficiaires pour un total de 37 millions d'euros.
- ◆ Les autres passifs avec 147 millions d'euros concernent principalement les provisions pour risques et charges, les dettes d'opérations d'assurance, les dettes envers l'État, les comptes courants avec des entités hors du périmètre de combinaison, les dettes envers les établissements de crédit ainsi que les comptes de régularisation passif.

4. LE COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

(en €)	Activités assurance-vie	Activités assurance Non-vie	Autres activités	Exercice 2020	Exercice 2019
1. Primes émises	272 097 886,68	335 123 188,55		607 221 075,23	617 196 523,05
2. Variation des primes non acquises					
3. Primes acquises	272 097 886,68	335 123 188,55	0,00	607 221 075,23	617 196 523,05
4. Produits d'exploitation bancaire					
5. Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			2 938 181,89	2 938 181,89	2 367 221,08
6. Autres produits d'exploitation	913 403,15	1 091 437,30		2 004 840,45	2 530 291,31
7a. Produits financiers nets de charges - technique	206 767 023,53	26 380 208,60		233 147 232,13	160 134 829,95
7b. Produits financiers nets de charges - non technique	27 734 148,91	10 931 974,21	7 821,21	38 673 944,33	25 957 021,55
8. Total des produits d'exploitation courants	507 512 462,27	373 526 808,66	2 946 003,10	883 985 274,03	808 185 886,94
9. Charges des prestations d'assurance	- 424 447 561,04	- 348 088 666,06		- 772 536 227,10	- 696 196 868,08
10. Charges ou produits des cessions en réassurance	- 3 493 547,76	1 563 677,58		- 1 929 870,18	- 1 558 053,50
11. Charges d'exploitation bancaire					
12. Charges des autres activités			- 6 577 062,64	- 6 577 062,64	- 6 773 445,21
13. Charges de gestion	- 24 144 961,37	- 59 036 129,29		- 83 181 090,66	- 78 150 283,90
14. Total des charges d'exploitation courantes	- 452 086 070,17	- 405 561 117,77	- 6 577 062,64	- 864 224 250,58	- 782 678 650,69
15. RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	55 426 392,10	- 32 034 309,11	- 3 631 059,54	19 761 023,45	25 507 236,25
16. Autres produits nets			- 801 276,80	- 801 276,80	- 2 848 934,86
17. Résultat exceptionnel			- 200,48	- 200,48	- 540,19
18a. Impôts sur les résultats			- 5 028 554,02	- 5 028 554,02	- 16 478 334,94
18b. Impôts différés actif			- 3 121 052,00	- 3 121 052,00	- 908 027,00
19. RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	55 426 392,10	- 32 034 309,11	- 12 582 142,84	10 809 940,15	5 271 399,26
20. Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			1 067 300,15	1 067 300,15	884 984,50
21. Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition					
22. RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINÉ	55 426 392,10	- 32 034 309,11	- 11 514 842,69	11 877 240,30	6 156 383,76
23. Intérêts minoritaires			9 230,97	9 230,97	21,75
24. Résultat net (part du Groupe)	55 426 392,10	- 32 034 309,11	- 11 505 611,72	11 886 471,27	6 156 405,51
25. Résultat par action*					
26. Résultat dilué par action*					

* Pour les sociétés par action.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

5. ACTIF DU BILAN COMBINÉ

(en €)	Exercice 2020	Exercice 2019
1. Écart d'acquisition	0,00	0,00
2. Actifs incorporels	89 989,38	82 890,52
2a. Portefeuilles de contrats		
2b. Autres	89 989,38	82 890,52
3. Placements des entreprises d'assurance	6 032 216 253,42	5 498 067 808,80
3a. Terrains et constructions	377 052 204,77	323 672 861,19
3b. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lien de participation		
3c. Autres placements	5 655 164 048,65	5 174 394 947,61
4. Placements représentant les engagements en UC	0,00	0,00
5. Placements des entreprises du secteur bancaire	0,00	0,00
5a. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lien de participation		
5b. Autres placements		
6. Placements des autres entreprises	0,00	0,00
7. Titres mis en équivalence	6 064 683,06	5 412 846,66
8. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	14 192 621,29	13 028 758,74
9. Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	241 127 447,62	220 108 074,13
10. Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0,00	0,00
11. Créances sur les entreprises du secteur bancaire	0,00	0,00
12. Autres créances	165 154 328,50	196 606 941,05
13. Autres actifs	396 572 574,41	513 115 137,89
13a. Immobilisations corporelles	9 413,47	15 675,20
13b. Autres	392 361 172,37	508 547 806,86
13c. Actif circulant	4 201 988,57	4 551 655,83
14. Comptes de régularisation actif	4 667 294,53	57 080 330,90
14a. Frais d'acquisition reportés		
14b. Autres	4 667 294,53	57 080 330,90
15. Différence de conversion	0,00	0,00
TOTAL	6 860 085 192,21	6 503 502 788,69

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

6. PASSIF DU BILAN COMBINÉ

(en €)	Exercice 2020	Exercice 2019
1. Capitaux propres du Groupe	1 043 543 359,27	1 031 691 546,53
1a. Capital social ou fonds équivalent	1 143 367,62	1 143 367,62
1b. Primes		
1c. Réserves et résultat combiné	1 042 399 991,65	1 030 548 178,91
1d. Autres		
2. Intérêts minoritaires	55 573,01	106 969,73
3. Passifs subordonnés	0,00	0,00
4. Provisions techniques brutes	5 669 803 606,88	5 348 881 484,44
4a. Provisions techniques Vie	4 883 653 508,82	4 611 964 246,45
4b. Provisions techniques Non-vie	786 150 098,06	736 917 237,99
5. Provisions techniques en UC	0,00	0,00
6. Fonds dédiés	0,00	0,00
7. Provisions pour risques et charges	579 015,43	580 565,74
8. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	29 491 071,17	24 309 896,44
9. Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0,00	0,00
10. Dettes représentées par des titres	0,00	0,00
11. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	13 291 240,07	8 322 271,43
12. Autres dettes	99 729 037,59	86 025 925,90
13. Compte de régularisation – passif	3 592 288,79	3 584 128,48
14. Différences de conversion	0,00	0,00
TOTAL	6 860 085 192,21	6 503 502 788,69

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

7. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	12	ANNEXE 11	Intérêts minoritaires	19
ANNEXE 1	Institutions et sociétés du périmètre de combinaison	16	ANNEXE 12	Provisions techniques brutes	19
ANNEXE 2	Contribution aux capitaux propres et au résultat net part du Groupe	16	ANNEXE 13	Provisions techniques brutes Non-vie	20
ANNEXE 3	Titre de placements des institutions de prévoyance	17	ANNEXE 14	Provisions pour risques et charges	21
ANNEXE 4	Participations non consolidées	17	ANNEXE 15	Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	21
ANNEXE 5	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	17	ANNEXE 16	Autres dettes	21
ANNEXE 6	Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	18	ANNEXE 17	Engagements hors bilan	22
ANNEXE 7	Autres créances	18	ANNEXE 18	Primes brutes	22
ANNEXE 8	Autres actifs	18	ANNEXE 19	Autres produits d'exploitation	23
ANNEXE 9	Comptes de régulation actif	18	ANNEXE 20	Produits financiers nets de charges	23
ANNEXE 10	Variation des capitaux propres part du Groupe	19	ANNEXE 21	Charges des prestations d'assurance	23
			ANNEXE 22	Charges par nature	24
			ANNEXE 23	Résultat exceptionnel	24
			ANNEXE 24	Impôts sur les résultats	24
			ANNEXE 25	Actifs et passifs d'impôts différés	25

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1. Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ont été établis conformément aux dispositions de la législation française définies par l'arrêté du 3 février 2004 portant homologation du règlement CRC 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, le Code rural et le Code de la Sécurité sociale, modifié par le règlement CRC 2001-01 du 1^{er} mars 2001.

◆ 2. Faits marquants de l'exercice

Mise en place d'une taxe Covid calculée sur la base des cotisations de la garantie santé. Le montant de la taxe s'élève à 2,6 % des cotisations santé de l'exercice 2020 (taux de 1,3 % pour l'exercice 2021).

◆ 3. Informations relatives au périmètre de combinaison

3.1 INSTITUTIONS ET SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Voir annexe 1

- ◆ La SAS AGRICA PRÉVOYANCE SERVICES est entrée dans le périmètre de combinaison le 8 décembre 2020.
- ◆ La SAS CPCEA 1 est entrée dans le périmètre de combinaison le 14 décembre 2020.

3.2 EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Conformément aux exclusions spécifiques prévues par le règlement CRC 2000-05, les sociétés civiles immobilières dont le résultat est appréhendé sans décalage dans la société détentrice, et pour autant qu'elles ne participent au financement du Groupe, ont été exclues du périmètre de combinaison dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle.

Les groupements de moyens ou associations constitués par les entités combinées pour la mise en commun et l'exploitation de leurs moyens informatiques ou de gestion sont exclus du bilan combiné, les résultats étant enregistrés dans les comptes individuels des entreprises du Groupe.

3.3 MÉTHODES DE COMBINAISON

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les institutions de prévoyance appartenant au périmètre de combinaison.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'Assemblée.

Sont consolidées par intégration proportionnelle les sociétés que le Groupe détient à hauteur de 40 % au plus et/ou pour lesquelles existe un accord entre les actionnaires au terme duquel ces derniers exercent un contrôle conjoint.

Les sociétés où le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière, mais où il ne détient ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint, sont consolidées par mise en équivalence. Elle est présumée lorsque la société mère dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote dans la société.

3.4 DATE DE CLÔTURE

Les comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison sont arrêtés au 31 décembre.

3.5 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTERNES

Les opérations internes au périmètre de combinaison sont éliminées au bilan et au compte de résultat.

4. Changement de méthodes comptables

Néant.

5. Méthodes et règles d'évaluation

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé. L'entité détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques. Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti. Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective. L'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais

reprises. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition, estimée à l'origine comme non limitée, devient limitée au regard d'un des critères cités au deuxième alinéa de cet article, un test de dépréciation est réalisé.

L'écart d'acquisition, le cas échéant déprécié, est amorti sur la durée d'utilisation résiduelle

5.2 PLACEMENTS FINANCIERS

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 – Livre I – Titre II

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenus variables sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds commun de placements à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins 6 mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1 deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur 3 ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

5.3 RÉSERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation inscrite dans les comptes individuels à l'ouverture de l'exercice est reclassée dans les réserves combinées. Les dotations ou reprises de réserve de capitalisation de l'exercice sont éliminées pour les faire apparaître dans le résultat combiné. Lorsque les retraitements sont opérés dans le cadre d'un régime L. 932-24, les provisions mathématiques représentatives des droits à porter aux comptes des participants sont réévaluées en conséquence.

5.4 OPÉRATIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

5.4.1 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

5.4.2 Cotisations à recevoir

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2020 selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

En ce qui concerne le délégataire de gestion MSA, les entreprises ont déclaré selon les modalités suivantes :

- ◆ appel chiffré ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises ont déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles ont déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Selon ces modes d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 125,1 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

5.4.3 Prestations de santé réglées

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

5.4.4 Application de la méthode préférentielle

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode préférentielle consistant à calculer des provisions mathématiques d'assurance-vie sur la base de taux d'actualisation au plus égaux au taux de rendement prévisionnel, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

La composition actuelle des portefeuilles entre les diverses classes d'actifs, ainsi que les choix prudents faits en matière de taux techniques de provisionnement permettent de sélectionner cette méthode.

5.4.5 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent les valeurs actuelles de l'engagement pris par l'institution. L'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital. Les tables de mortalité sont reconnues comme adéquates, L'étalement des changements d'estimation (tables, taux, engagements nouveaux) n'est pas pratiqué dans les comptes combinés. L'intégralité des engagements est constituée.

Les principaux paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer sont les suivants :

- ◆ le taux technique des provisions Non-vie passe de 0,25 % à 0,0 % en 2020 ;
- ◆ pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité ;
- ◆ pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table transmise par le CTIP de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

5.4.6 Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers n'a pas lieu d'être dotée, le taux de rendement des actifs réduit aux 4/5, étant supérieur aux intérêts crédités aux provisions mathématiques et au minimum garanti rapporté aux provisions mathématiques.

5.4.7 Provisions pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité qui pourrait être inscrite dans les comptes individuels à l'ouverture de l'exercice est à reclasser dans les réserves combinées. Les dotations ou reprises de provisions sont à éliminer pour les faire apparaître dans le résultat combiné.

Lorsque les retraitements sont opérés dans le cadre d'un régime L. 932-24, les provisions mathématiques représentatives des droits à porter aux comptes des participants sont réévaluées en conséquence.

5.4.8 Provisions pour égalisation

Les provisions constituées dans les comptes individuels des entités ont été éliminées dans les comptes combinés sauf dans le cas où elles ont pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé où elles constituent des dettes envers un contrat.

5.4.9 Provisions pour taxe Covid

Provision mise en place sur l'exercice 2020. Elle est calculée sur la base des cotisations santé de l'exercice.

Le taux de la taxe Covid évolue dans le temps :

- ◆ pour 2020 : 2,6 % des cotisations de santé ;
- ◆ pour 2021 : 1,3 % des cotisations de santé.

Pour 2020, une provision a été constatée dans les comptes, correspondant à la taxe Covid 2020 et 2021.

5.5 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité, sans décalage d'exercice sur la base des informations transmises par les cédantes ou, en l'absence d'informations suffisantes sur la base d'estimation. Les provisions techniques correspondent aux montants indiqués par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans pouvoir excéder le montant mis à la charge des réassureurs par l'application des traités.

Les titres reçus en nantissement et leur engagement de restitution sont portés au tableau des engagements reçus et donnés.

5.6 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- ◆ écart de réévaluation fiscale ;
- ◆ décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal ;
- ◆ déficits fiscaux reportables ;
- ◆ retraitements de combinaison.

Lorsque l'imposition différée est active, une analyse de recouvrabilité est menée sur un horizon raisonnable (5 ans). Lorsque l'imposition différée est passive, la charge d'impôt différée est intégralement comptabilisée dans les comptes.

5.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2002. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment inclus dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour médaille du travail. Les engagements transférés par le GIE AGRICA GESTION aux institutions de prévoyance figurent en dettes sociales. Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel font l'objet d'un contrat d'assurance.

5.8 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.9 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Aucune

◆ 6. Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent pour 2020 à 363 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

ANNEXE 1 Institutions et sociétés du périmètre de combinaison

Nom	Forme juridique	Méthode de combinaison	Activité	% de contrôle	% d'intérêt
CCPMA PRÉVOYANCE	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
CPCEA	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
AGRI PRÉVOYANCE	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE	SGAPS	Combinante		100,00 %	100,00 %
SARL LES ABIES	Société à responsabilité limitée	Consolidée par intégration globale	Résidence de tourisme	100,00 %	100,00 %
SARL LES ARMILLES	Société à responsabilité limitée	Consolidée par intégration globale	Résidence de tourisme	100,00 %	99,90 %
SAS AGRICA ÉPARGNE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale	Épargne salariale	100,00 %	100,00 %
SA X-LOG	Société anonyme	Consolidée par mise en équivalence	Informatique	46,25 %	46,25 %
SAS 35 BOÉTIE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	100,00 %	100,00 %
SAS AGRICA PRÉVOYANCE Service	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale		100,00 %	100,00 %
SAS CPCEA 1	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale		100,00 %	100,00 %
SC INSPIRE	Société civile	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	62,50 %	62,50 %

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 2 Contribution aux capitaux propres et au résultat net part du Groupe

(en €)	Capitaux propres* 2020	Résultat de l'exercice 2020	Capitaux propres* 2019	Résultat de l'exercice 2019
CPCEA	239 595 988,47	3 010 637,60	236 141 012,12	910 222,74
AGRI PRÉVOYANCE	74 413 029,51	- 15 796 532,79	90 209 562,30	- 10 223 643,48
CCPMA PRÉVOYANCE	725 611 964,22	24 179 629,71	701 432 334,51	15 166 896,90
SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE	- 1 658 875,27	- 607 779,23	- 1 051 096,04	- 579 265,20
(ASSURANCE)	1 037 962 106,93	10 785 955,29	1 026 731 812,89	5 274 210,96
SARL LES ARMILLES	112 786,10	3 847,85	108 938,25	- 657,63
SARL LES ABIES	- 1 786 442,50	- 97 415,74	- 1 689 026,76	- 9 379,26
SA X-LOG	5 570 772,58	1 067 300,15	4 918 936,17	884 984,50
SAS ÉPARGNE	1 694 815,79	181 145,56	1 506 927,51	92 112,90
SAS 35 BOÉTIE	- 123 806,60	- 38 976,89	- 84 829,71	- 84 829,71
SC INSPIRE	113 126,97	- 15 384,95	198 788,17	- 36,25
SAS AGRICA PRÉVOYANCE SERVICES	0,00	0,00		
SAS CPCEA 1	0,00	0,00		
(GÉNÉRAL)	5 581 252,34	1 100 515,98	4 959 733,64	882 194,55
TOTAL	1 043 543 359,27	11 886 471,27	1 031 691 546,53	6 156 405,51

* Dont impact distribution de dividendes.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 3 Titre de placements des institutions de prévoyance

(en €)	Valeur brute 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020	Valeur de réalisation 31/12/2020	Plus ou moins-values latentes 31/12/2020	Plus ou moins-values latentes 31/12/2019
Placements immobiliers	124 840 932,74	95 041 126,23	313 379 880,29	218 338 754,06	198 111 442,26
Participations non consolidées	282 011 077,64	282 011 077,64	405 606 764,97	123 595 687,33	99 824 671,91
Actions et titres à revenu variable	9 711 534,86	5 343 602,86	5 343 699,08	96,22	8 214 811,12
Parts d'OPCVM actions	1 686 130 208,10	1 665 795 640,83	1 891 154 435,81	225 358 794,98	251 837 184,69
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 672 078 973,88	3 672 838 003,93	4 215 737 125,92	542 899 121,99	506 856 136,72
Parts d'OPCVM obligataires	238 362 111,97	238 136 770,27	240 853 328,93	2 716 558,66	10 887 168,55
Autres placements	73 050 031,66	73 050 031,66	73 050 031,66	0,00	0,00
TOTAL DES PLACEMENTS	6 086 184 870,85	6 032 216 253,42	7 145 125 266,66	1 112 909 013,24	1 075 731 415,25

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 4 Participations non consolidées

Nom de l'entité (en €)	Capitaux propres avant affectation	% Capital détenu	Résultat du dernier exercice	Valeur nette d'inventaire	Valeur de réalisation
SCI Beaux Soleils	300 000,00	100,00 %	76 525,00	1 082 509,62	1 079 539,62
SCI Bienfaisance agricole	25 000 000,00	100,00 %	3 632 256,00	45 633 184,45	144 570 684,45
SCI Les Pins	1 381 524,00	100,00 %	374 840,00	2 279,24	3 625 150,75
SCI 67 Malesherbes	4 000 000,00	100,00 %	247 323,00	9 556 335,79	16 187 535,79
SCI 20-22 Clichy	7 000 000,00	100,00 %	1 402 804,00	24 888 603,04	45 899 131,48
SCI Bonjour	34 000 100,00	100,00 %	2 058 626,00	74 374 564,01	74 089 617,91
SCI 35 Boétie	2 704 802,00	100,00 %	- 423 159,00	28 234 040,55	28 234 043,23
SCI AGRICA PATRIMOINE FONCIER	41 000 000,00	100,00 %	1 372 024,00	98 239 560,94	91 921 061,74
VALEUR D'INVENTAIRE DES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	115 386 426,00		8 741 239,00	282 011 077,64	405 606 764,97

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

(en €)	2020	2019
Provisions Vie	4 395 807,20	6 247 624,95
Primes		
Sinistres	1 642 152,23	3 787 876,04
Participations bénéficiaires		
Autres provisions techniques	2 753 654,97	2 459 748,91
Provisions contrats en unités de compte		
Provisions Non-vie	9 796 814,09	6 781 133,79
Primes non acquises		
Sinistres	5 291 598,00	5 202 564,00
Autres provisions techniques	4 505 216,09	1 578 569,79
TOTAL	14 192 621,29	13 028 758,74

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 6 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en €)	2020	2019
Primes acquises non émises Vie	48 425 000,00	36 388 900,00
Primes acquises non émises Non-vie	76 670 301,00	74 835 819,00
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	107 283 502,78	105 900 923,34
Créances nées d'opérations de réassurance	8 748 643,84	2 982 431,79
Participation bénéficiaire différée active		
TOTAL	241 127 447,62	220 108 074,13

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 7 Autres créances

(en €)	2020	2019
État, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	35 643 470,16	30 771 390,33
Personnel	0,00	240,75
Autres créances	129 665 816,35	165 953 636,98
Provisions pour dépréciation	- 154 958,01	- 118 327,01
TOTAL	165 154 328,50	196 606 941,05

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 8 Autres actifs

(en €)	2020	2019
Valeur brute	396 830 405,09	513 366 706,84
Amortissements	- 257 830,68	- 251 568,95
VALEUR NETTE	396 572 574,41	513 115 137,89

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 9 Comptes de régulation actif

(en €)	2020	2019
Intérêts et loyers acquis non échus	0,00	56 717 242,95
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices		
Différences sur les prix de remboursement à recevoir		
Autres comptes de régularisation	4 667 294,53	363 087,95
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	4 667 294,53	57 080 330,90

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 10 Variation des capitaux propres part du Groupe

(en €)	Fonds d'établissement	Autres réserves	Écart résultant de changement de méthode	Résultat de l'exercice part du Groupe	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2018	1 143 369,15	973 295 501,44	1 126 499,91	50 066 120,59	1 025 631 491,09
Affectation du résultat 2018		50 066 120,59		- 50 066 120,59	
Droits d'adhésion					
Variation de périmètre et autres mouvements		- 96 350,07			
RÉSULTAT 2019				6 156 405,51	
Au 31 décembre 2019	1 143 369,15	1 023 265 271,96	1 126 499,91	6 156 405,51	1 031 691 546,53
Affectation du résultat 2019		6 156 405,51		- 6 156 405,51	
Droits d'adhésion					
Variation de périmètre et autres mouvements		- 34 658,53			
RÉSULTAT 2020				11 886 471,27	
AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 143 369,15	1 029 387 018,94	1 126 499,91	11 886 471,27	1 043 543 359,27

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 11 Intérêts minoritaires

(en €)	2020	2019
Réserves consolidées	64 803,98	106 991,48
Résultat	- 9 230,97	- 21,75
TOTAL	55 573,01	106 969,73

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 12 Provisions techniques brutes

(en €)	2020	2019
PROVISIONS VIE	4 883 653 508,82	4 611 964 246,45
Primes		
Sinistres	141 575 184,65	123 552 661,33
Participations bénéficiaires	277 709 367,43	247 635 656,85
Autres provisions techniques	4 464 368 956,74	4 240 775 928,27
PROVISIONS NON-VIE	786 150 098,06	736 917 237,99
Primes non acquises		
Sinistres	411 997 133,12	350 396 579,81
Participations bénéficiaires	37 339 729,94	45 596 232,18
Autres provisions techniques	336 813 235,00	340 924 426,00
TOTAL	5 669 803 606,88	5 348 881 484,44

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 13 Provisions techniques brutes Non-vie

(en €)	2020	2019
PROVISIONS POUR SINISTRES	411 997 133,12	350 396 579,81
Arrêt de travail	367 916 049,53	314 988 605,87
Affaires directes	362 969 601,79	310 193 659,61
Incapacité	92 523 136,22	78 188 277,17
Incapacité supplémentaire	432 319,37	282 206,24
Charges sociales	30 414 265,00	18 305 767,00
Invalidité	4 085 559,20	2 854 410,20
Invalidité en attente	235 514 322,00	210 562 999,00
Acceptations	4 946 447,74	4 794 946,26
Incapacité	4 946 447,74	4 794 946,26
Santé	44 081 083,59	35 407 973,94
Affaires directes	43 903 459,43	35 230 349,78
Santé collective	32 699 027,95	25 836 723,64
Santé individuelle	9 144 187,48	7 239 984,14
Chirurgie collective	1 098 248,00	1 207 939,00
Chirurgie individuelle	54 984,00	72 751,00
Exonération santé en arrêt de travail	907 012,00	872 952,00
Acceptations	177 624,16	177 624,16
Santé collective	168 296,16	168 296,16
Santé individuelle	9 328,00	9 328,00
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	336 813 235,00	340 924 426,00
Arrêt de travail	320 557 437,00	324 681 653,00
Affaires directes	306 640 368,00	310 764 584,00
Invalidité	306 613 823,00	310 714 834,00
Inaptitude	26 545,00	49 750,00
Acceptations	13 917 069,00	13 917 069,00
Invalidité en attente	13 917 069,00	13 917 069,00
Santé	16 255 798,00	16 242 773,00
Affaires directes	16 255 798,00	16 242 773,00
Santé risque croissant	16 255 798,00	16 242 773,00
TOTAL	748 810 368,12	691 321 005,81

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 14 Provisions pour risques et charges

(en €)	au 01/01/2020	Dotation	Reprise	au 31/12/2020
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	0,00			0,00
Provisions pour perte de change				
Provisions pour engagement de retraite et prévoyance	376 062,74	23 828,69	25 379,00	374 512,43
Autres provisions pour charges	204 503,00			204 503,00
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	580 565,74	23 828,69	25 379,00	579 015,43

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 15 Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en €)	2020	2019
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	27 881 076,10	20 777 480,40
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 609 995,07	3 532 416,04
TOTAL	29 491 071,17	24 309 896,44

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 16 Autres dettes

(en €)	2020	2019
Dépôts et cautionnements reçus	2 171 271,79	2 107 720,26
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	4 281 941,79	6 354 864,81
Personnel	7 365 069,12	6 373 928,55
Autres dettes	85 910 754,89	71 189 412,28
TOTAL	99 729 037,59	86 025 925,90

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 17 Engagements hors bilan

(en €)	Total 2020	Filiales et participations non intégrées N	Instruments financiers N	Autres	Total 2019
Engagements reçus	0,00				0,00
Engagements donnés	64 139,91			64 139,91	23 195,74
Avals, cautions et garanties de crédit					
Titres et actifs avec engagements de revente					
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
Autres engagements donnés	64 139,91			64 139,91	23 195,74
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
Valeur remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
Valeur appartenant à des institutions de prévoyance					
Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
Le poste caution et autres engagements reçus s'analyse comme suit :					
♦ swap court terme					
♦ swap long terme					
♦ option de couverture de taux					
♦ couverture sur devise					
♦ engagements immobiliers					
♦ cautions reçues					
TOTAL	0,00				0,00

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 18 Primes brutes

(en €)	France	U.E. (hors France)	2020	2019
Assurance-vie				
Primes brutes émises	272 097 886,68		272 097 886,68	268 317 695,59
Assurance Non-vie				
Primes émises	335 123 188,55		335 123 188,55	348 878 827,46
Variation de la provision pour primes non acquises				
TOTAL DES PRIMES BRUTES	607 221 075,23	0,00	607 221 075,23	617 196 523,05

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 19 Autres produits d'exploitation

(en €)	Vie	Non-vie	2020	2019
Subventions et majorations légales de rentes				
Autres produits	913 403,15	1 091 437,30	2 004 840,45	2 530 291,31
TOTAL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	913 403,15	1 091 437,30	2 004 840,45	2 530 291,31

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 20 Produits financiers nets de charges

(en €)	Vie	Non-vie	Autres activités	Total
Revenus nets des placements immobiliers	8 249 299,87	1 312 570,77	11 734,86	9 573 605,50
Revenus des immeubles	8 172 461,39	1 300 344,77		9 472 806,16
Plus-values nettes de cession des immeubles	1 343 833,41	213 821,35		1 557 654,76
Dotations nettes aux amortissements et provisions	- 1 712 811,00	- 272 530,48		- 1 985 341,48
Frais de gestion immobiliers	- 958 401,63	- 152 494,15		- 1 110 895,78
SOUS-TOTAL IMMOBILIER	15 094 382,04	2 401 712,26	11 734,86	17 507 829,16
Revenus nets des titres de placement	90 849 897,77	14 455 398,91		105 305 296,68
Intérêts et autres produits financiers	- 1 852,05	- 294,68	- 3 913,65	- 6 060,38
Plus-values nettes de cession des titres de placement et DAP nettes	136 249 941,96	21 679 135,71		157 929 077,67
Amortissement des primes de remboursement	- 7 496 373,37	- 1 192 770,39		- 8 689 143,76
Frais de gestion des placements	- 194 823,90	- 30 999,01		- 225 822,91
SOUS-TOTAL PLACEMENTS	219 406 790,41	34 910 470,54	- 3 913,65	254 313 347,30
QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0,00	0,00	1 067 300,15	1 067 300,15
PRODUIT FINANCIER NET DE CHARGES	234 501 172,44	37 312 182,81	1 075 121,36	272 888 476,61
Ajustement ACAV (plus-value)				
Ajustement ACAV (moins-value)				
Produits financiers nets				

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 21 Charges des prestations d'assurance

(en €)	Vie	Non-vie	2020	2019
Charges des sinistres	170 780 821,99	360 456 359,30	531 237 181,29	477 080 143,22
Charges des provisions d'assurance	223 593 028,47	- 4 111 191,00	219 481 837,47	197 709 210,70
Participation des assurés aux résultats	30 073 710,58	- 8 256 502,24	21 817 208,34	21 407 514,16
TOTAL DES CHARGES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE	424 447 561,04	348 088 666,06	772 536 227,10	696 196 868,08

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 22 Charges par nature

(en €)	2020	2019
VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	25 797 807,35	25 293 045,78
Charges sociales et autres charges de personnel	12 974 752,78	12 682 599,72
Intéressement	353 060,25	428 874,21
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	39 125 620,38	38 404 519,71
Commissions afférentes à l'assurance directe	3 675 874,70	3 753 150,37
Autres charges de gestion	40 379 595,58	35 992 613,82
TOTAL	83 181 090,66	78 150 283,90

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 23 Résultat exceptionnel

(en €)	2020	2019
Produits exceptionnels		2,27
Utilisations et reprises de provisions pour charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	- 200,48	- 542,46
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 200,48	- 540,19

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 24 Impôts sur les résultats

(en €)	2020	2019
Charge d'impôt de la société mère et des sociétés intégrées	- 5 028 554,02	- 16 478 334,94
Retraitement d'impôts différés à l'ouverture		
Retraitement d'impôts différés de l'exercice	- 3 121 052,00	- 908 026,00
CHARGE D'IMPÔT	- 8 149 606,02	- 17 386 360,94

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 25 Actifs et passifs d'impôts différés

(en €)	2020	2019
Actifs et passifs d'impôts différés à l'ouverture	66 443 283,14	64 608 911,14
Différences temporaires comptables/fiscales	23 366 421,59	13 592 901,59
Écarts de réévaluation fiscale	32 560 467,72	35 246 921,72
Déficits fiscaux	10 516 393,83	15 769 087,83
Retraitements de combinaison	0,00	0,00
Actifs et passifs d'impôts différés de l'exercice	0,00	1 834 372,00
Différences temporaires comptables/fiscales	-8 208 286,00	9 773 520,00
Écarts de réévaluation fiscale	-444 418,00	- 2 686 454,00
Déficits fiscaux	7 786 146,00	- 5 252 694,00
Retraitements de combinaison		
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE	65 576 725,14	66 443 283,14
Différences temporaires comptables/fiscales	15 158 135,59	23 366 421,59
Écarts de réévaluation fiscale	32 116 049,72	32 560 467,72
Déficits fiscaux	18 302 539,83	10 516 393,83
Retraitements de combinaison	0,00	0,00

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

◆ Première résolution : approbation des rapports et des comptes

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 3 juin 2021, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2020, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

◆ Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 3 juin 2021, constate que le résultat excédendaire de l'exercice s'élève à 12 220,77 euros et décide d'affecter :

- ◆ 12 220,77 euros à la réserve libre. »

◆ Troisième résolution : approbation des comptes combinés

« Après lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en tant qu'entité combinante, réunie le 3 juin 2021, approuve ledit rapport et les comptes combinés clos au 31 décembre 2020 et arrêtés tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration du 24 mars 2021, et qui laissent apparaître un résultat net de 11 886 471,27 euros. »

◆ Quatrième résolution : nomination des membres du Conseil d'administration

« Conformément à l'article 14 de ses statuts, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 3 juin 2021, décide de nommer en qualité d'administrateurs les personnes inscrites sur la liste annexée à la présente résolution.

Ces désignations prendront effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

Liste des candidats mandature 2021-2025

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

◆ Philippe CHATAIN	FNCA
◆ Jean-Hugues LOMBRY	FNCA
◆ Christophe NOËL	FNCA
◆ Jean-Yves REMILLET	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Anne CHAMBARET	FNSEA
◆ Philippe FAUCON	FNSEA
◆ Joseph LECHNER	FNSEA
◆ Morgan OYAU	FNSEA
◆ Jérôme VOLLE	FNSEA
◆ Gilbert KEROMNES	La Coopération Agricole
◆ Corinne LELONG	La Coopération Agricole
◆ Irène MOOG	La Coopération Agricole
◆ Jean-Pierre CONSTANT	UDSG
◆ Pascal VINE	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

◆ Alain DYJA	CFE-CGC
◆ François SERPAUD	CFE-CGC
◆ Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
◆ Dominique BOUCHEREL	CFTC
◆ Emmanuel CUVILLIER	CFTC
◆ Gérard DEFFONTAINES	CFTC
◆ Pascal MACE	CFDT
◆ Eric POMMAGEOT	CFDT
◆ Sylvie SONNET	CFDT
◆ Sébastien COUET	FNAF-CGT
◆ Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
◆ Liliane BOUREL	FO
◆ Patricia DREVON	FO
◆ Guillaume TRAMCOURT	FO

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Vice-président

◆ Philippe CHATAIN FNCA

Administrateurs titulaires

◆ Jacques BOYER FNCA
 ◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA
 ◆ Christophe NOËL FNCA
 ◆ Anne GAUTIER FNEMSA
 ◆ Anne CHAMBARET FNSEA
 ◆ Philippe FAUCON FNSEA
 ◆ Joseph LECHNER FNSEA
 ◆ Morgan OYAUX FNSEA
 ◆ Jérôme VOLLE FNSEA
 ◆ Gilbert KEROMNES La Coopération Agricole
 ◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole
 ◆ Irène MOOG La Coopération Agricole
 ◆ Jean-Pierre CONSTANT UDSG
 ◆ Éric GELPE UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Président

◆ François SERPAUD CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Alain DYJA CFE-CGC
 ◆ Bernard JOLIVET CFE-CGC
 ◆ Dominique BOUCHEREL CFTC
 ◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC
 ◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Pascal MACE FGA-CFDT
 ◆ Éric POMMAGEOT FGA-CFDT
 ◆ Georges POUJADE FGA-CFDT
 ◆ Sébastien COUET FNAF-CGT
 ◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
 ◆ Liliane BOUREL FO
 ◆ Jacques COUSTEILS FO
 ◆ Patricia DREVON FO

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2021

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Membres titulaires

◆ Georges REVOLIER FNCA
 ◆ Anne GAUTIER FNEMSA
 ◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole
 ◆ Jean-Pierre CONSTANT UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Vice-président

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

Membres titulaires

◆ Michel GABET CFTC
 ◆ Georges POUJADE FGA-CFDT
 ◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT
 ◆ Liliane BOUREL FO

COMMISSION DES PLACEMENTS

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Vice-président

◆ Christophe NOËL FNCA

Administrateurs titulaires

◆ Philippe FAUCON FNSEA
 ◆ Gilbert KEROMNES La Coopération Agricole
 ◆ Jean-Pierre CONSTANT UDSG
 ◆ Jean-Marc PILARD FNEMSA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Président

◆ Alain DYJA CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Pascal MACE FGA-CFDT
 ◆ Sébastien COUET FNAF-CGT
 ◆ Jacques COUSTEILS FO

COMMISSION STRATÉGIE AGRICA PRÉVOYANCE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 10

Président

◆ Philippe CHATAIN FNCA

Administrateurs titulaires

◆ Jacques BOYER FNCA
 ◆ Anne GAUTIER FNEMSA
 ◆ Ludovic MARTIN FNEMSA
 ◆ Jean-Luc GARDIEN FNSEA
 ◆ Joseph LECHNER FNSEA
 ◆ Gilbert KEROMNES La Coopération Agricole
 ◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole
 ◆ Jean-Pierre CONSTANT UDSG
 ◆ Jean-Louis LAFFRAT UDSG

Administrateurs suppléants

◆ Christophe NOEL FNCA
 ◆ Jean-Marc PILARD FNEMSA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA
 ◆ Claude SANGLIER La Coopération Agricole
 ◆ Eric GELPE UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 10

Vice-président

◆ Eric POMMAGEOT FGA-CFDT

Administrateurs titulaires

◆ Pierre MILLET CFE-CGC
 ◆ François SERPAUD CFE-CGC
 ◆ Dominique BOUCHEREL CFTC
 ◆ Jacques URIEN CFTC
 ◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT
 ◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
 ◆ Liliane BOUREL FO
 ◆ Bruno LEROY FO

Administrateurs suppléants

◆ Jacques WAYOLLE CFE-CGC
 ◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Pascal MACE FGA-CFDT
 ◆ Sébastien COUET FNAF-CGT
 ◆ Didier CUNIAC FO

SOUS-COMMISSION ÉPARGNE RETRAITE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Membres

◆ Georges REVOLIER	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Corinne LELONG	La Coopération Agricole
◆ Éric GELPE	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Membres

◆ François SERPAUD	CFE-CGC
◆ Emmanuel CUVILLIER	CFTC
◆ Sylvie SONNET	FGA-CFDT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
◆ Liliane BOUREL	FO

SOUS-COMMISSION PRÉVOYANCE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Membres

◆ Jean-Hugues LOMBRY	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Corinne LELONG	La Coopération Agricole
◆ Jean-Pierre CONSTANT	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Présidente

◆ Liliane BOUREL	FO
------------------	----

Membres

◆ Poste vacant	CFE-CGC
◆ Jacques URIEN	CFTC
◆ Éric POMMAGEOT	FGA-CFDT
◆ Sébastien COUET	FNAF-CGT

SOUS-COMMISSION SANTÉ

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Membres

◆ Georges REVOLIER	FNCA
◆ Jean-Marc PILARD	FNEMSA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Claude SANGLIER	La Coopération Agricole
◆ Jean-Pierre CONSTANT	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Membres

◆ Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
◆ Dominique BOUCHEREL	CFTC
◆ Pascal MACE	FGA-CFDT
◆ Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
◆ Bruno LEROY	FO

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2020

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 25 juin 2020 à 9h45, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'est réunie à huis clos aux Salons Étoile Saint-Honoré – 75008 Paris sous la Présidence de :

M. François SERPAUD, Président du Conseil d'administration.

Le Président souhaite la bienvenue à distance aux délégués ainsi qu'aux invités, qui, en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, assistent à cette réunion en *streaming*, et les remercie pour leur participation et leurs votes par correspondance.

Il rappelle que conformément aux dispositions transitoires de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 14 mai 2020, cette réunion se déroule à huis clos.

Par conséquent, n'assistent en présentiel à cette réunion que :

- ◆ le Président, le secrétaire de séance, ainsi que deux assesseurs ;
- ◆ les Commissaires aux comptes ;
- ◆ un nombre restreint de collaborateurs d'AGRIC, nécessaire à la bonne tenue de la réunion, à savoir la direction générale, Magali HENRIOT (directeur des affaires générales), Éric GÉRARD (directeur général adjoint), Pierre RICHERT (directeur financier), Madjid BOUAZIZ (directeur délégué comptabilité/certification), des collaborateurs des départements instances et communication de la direction des affaires générales.

Il précise que le Vice-président a prévu de participer à cette réunion à distance.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 35 des statuts de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale délibère valablement en première réunion dès lors que, les organismes affiliés présents ou représentés constituent la moitié au moins, à la fois, du nombre total d'organismes affiliés et des voix dont ils disposent, soit 2 organismes affiliés sur 3 et 6 voix sur 12.

Il indique que le calcul du *quorum* a été réalisé sur la base des votes par correspondance réceptionnés par la direction des affaires générales au plus tard le 22 juin 2020.

La feuille de *quorum* fait apparaître que :

- ◆ AGRI PRÉVOYANCE est représentée par 1 représentant, soit 1 voix sur un total de 2 ;

- ◆ CPCEA est représentée par 2 représentants, soit 2 voix sur un total de 2 ;

- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE est représentée par 2 représentants, soit 8 voix sur un total de 8.

Le *quorum* étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'article 34 des statuts de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE prévoit que le Président soit assisté de deux assesseurs, à raison d'un par collège. Il précise qu'ont accepté cette fonction :

- ◆ M. FAUCON (FNSEA) – pour le collège des adhérents ;
- ◆ M. CUVILLIER (CFTC) – pour le collège des participants.

Le Président informe l'Assemblée Générale que le dépouillement des votes par correspondance s'est déroulé avant la réunion, et contrôlé ce jour, par les assesseurs.

Le Président propose de désigner M. HÉRAULT, directeur général, en qualité de secrétaire de séance. Le Bureau de l'Assemblée est ainsi constitué.

Avant d'exposer l'ordre du jour, le Président fait valoir qu'il a une pensée émue pour M. COCHONNEAU, ancien Président de GROUPE AGRICA, Vice-président du GIE AGRICA GESTION et de la CPCEA, disparu brutalement en décembre 2019. Il fait observer une minute de silence en son honneur.

Il propose à l'Assemblée Générale d'examiner les points suivants :

- ◆ lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019 ;
- ◆ présentation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- ◆ rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- ◆ présentation des comptes combinés de l'exercice 2019 ;
- ◆ rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés ;
- ◆ citation des discours des organisations syndicales et du collège des adhérents ;
- ◆ présentation des résolutions ;
- ◆ réponses aux questions posées par les délégués ;
- ◆ résultat du vote des résolutions organisé à distance ;
- ◆ clôture de l'Assemblée Générale.

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration d'AGRICAPRÉVOYANCE, abordant les points suivants :

- ◆ la mise en conformité aux dispositions de la loi PACTE ;
- ◆ le suivi des évolutions réglementaires ;
- ◆ le développement et les réalisations commerciales ;
- ◆ le développement des services digitaux.

Au terme de cette présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2019

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier, afin qu'il commente les comptes sociaux d'AGRICAPRÉVOYANCE relatifs à l'exercice 2019.

Au terme de la présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à MM. DREUX et SAUGNER, Commissaires aux comptes représentant respectivement les sociétés SNR Audit et PriceWaterhouseCoopers Audit, afin qu'ils donnent lecture de leur rapport général sur les comptes sociaux :

◆ 4.1 Opinion

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SGAPS AGRICAPRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SGAPS à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 4.2 Fondement de l'opinion

4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

◆ 4.3 Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

◆ 4.4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.4.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 12 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

◆ 4.5 Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

4.5.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de décembre 2017 pour les cabinets PriceWaterhouseCoopers Audit et SNR Audit.

Au 31 décembre 2019, les cabinets PriceWaterhouseCoopers Audit et SNR Audit étaient dans leur 2^e année de leur mission sans interruption.

◆ 4.6 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SGAPS ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 4.7 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.7.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SGAPS.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

4.7.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

5. PRÉSENTATION DES COMPTES COMBINÉS DE L'EXERCICE 2019

Le Président indique qu'au regard de la réglementation en vigueur, les comptes combinés des institutions de prévoyance du Groupe sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, après avoir été arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Président donne la parole à M. RICHERT afin qu'il présente les comptes combinés de l'exercice 2019.

Au terme de la présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

Le Président donne ensuite la parole à MM. DREUX et SAUGNER, Commissaires aux comptes représentant respectivement les sociétés SNR Audit et PriceWaterhouseCoopers Audit, afin qu'ils donnent lecture de leur rapport général sur les comptes combinés :

◆ 6.1 Opinion

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la société SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 6.2 Fondement de l'opinion

6.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

6.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

6.2.3 OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.4.3 de l'annexe aux comptes combinés concernant le caractère déclaratif des prestations de santé.

◆ 6.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

◆ 6.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 5.4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 13 des comptes combinés)

6.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 691,3 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 639,7 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué en annexe 13, et constituent un poste significatif du bilan des comptes combinés.

Ces provisions principalement relatives aux risques « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans la note « Opérations techniques d'assurance » de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ». Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements du Groupe. Les hypothèses retenues pour ces estimations sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

6.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions pour sinistres Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- ◆ nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - ◆ à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,
 - ◆ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),
 - ◆ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calcul des provisions ;

- ◆ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques, au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendues par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses et des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 6.5 Chiffre d'affaires et cotisations à recevoir

(Se référer à la note 5.4.2 de l'annexe 0 des comptes combinés)

6.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 617,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 et intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « Cotisations à recevoir » à l'actif du bilan, à hauteur de 111,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note 5.4.2 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ».

En 2017, la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) s'est traduite par un changement important dans le processus de déclaration par les entreprises des données servant de base à la détermination des cotisations appelées par les institutions du Groupe AGRICA, combinées au niveau de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Comme lors des deux exercices précédents, les entreprises adhérentes ont continué de déclarer en 2019 les rémunérations de l'exercice selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ; ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

En ce qui concerne les cotisations dont la gestion est déléguée, les entreprises ont déclaré selon les modalités suivantes :

- ◆ appel chiffré ; ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises ont déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles ont déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir au 31 décembre 2019 ont été estimées sur la base du montant de cotisations émises au titre de l'exercice précédent et des historiques comptables d'émission des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

6.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- ◆ évaluer et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ le cas échéant, examiner l'exactitude et l'exhaustivité des données de cotisations reçues du délégataire servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, notamment :
 - ◆ obtenir et inspecter le rapprochement entre les données de gestion et les données comptables communiquées par le délégataire,
 - ◆ procéder à une confirmation indépendante auprès du délégataire, concernant les données transmises à vos institutions ;
- ◆ apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir pour les deux processus de déclaration applicables en 2019, selon les bordereaux trimestriels et selon les DSN ;
- ◆ comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;
- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2019, notamment à travers :
 - ◆ la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
 - ◆ la vérification du montant, sur une sélection de cotisations au regard du contrat et des données en gestion ;
- ◆ vérifier l'exactitude des données historiques utilisées et des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.

◆ 6.6 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

◆ 6.7 Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes combinés adressés aux délégués

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 12 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes combinés adressés aux délégués. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

◆ 6.8 Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

6.8.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de décembre 2017 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet SNR Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et le cabinet SNR Audit étaient dans leur 2^e année de leur mission.

◆ 6.9 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SGAPS ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 6.10 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

6.10.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SGAPS.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SGAPS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

6.10.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

Au terme de cette présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

7. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Le Président invite M. HÉRAULT à donner lecture des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale :

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 25 juin 2020, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2019 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 25 juin 2020, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 14 994,14 euros et décide d'affecter :

- ◆ 14 994,14 euros à la réserve libre. »

TROISIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES COMBINÉS

« Après lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés, l'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en tant qu'entité combinante, réunie le 25 juin 2020, approuve ledit rapport et les comptes combinés clos au 31 décembre 2019 et arrêtés tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, et qui laissent apparaître un résultat net de 6 156 405,51 euros. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. CHATAIN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 25 juin 2020, ratifie la cooptation de M. Philippe CHATAIN (FNCA), en qualité d'administrateur, au titre du collège des adhérents, en remplacement de M. Jean-Pierre VAUZANGES, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. FAUCON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 25 juin 2020, ratifie la cooptation de M. Philippe FAUCON (FNSEA), en qualité d'administrateur, au titre du collège des adhérents, en remplacement de M. Claude COCHONNEAU, et ce pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. »

SIXIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. LOMBRY EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 25 juin 2020, ratifie la cooptation de M. Jean-Hugues LOMBRY (FNCA) en qualité d'administrateur, au titre du collège des adhérents, en remplacement de Mme Isabelle GODENËCHE, et ce pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. »

SEPTIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. PIRE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 25 juin 2020, ratifie la cooptation de M. Bernard PIRE (CFE-CGC) en qualité d'administrateur, au titre du collège des participants, en remplacement de M. Pascal LEFEUVRE, et ce pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. »

HUITIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. MACE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

« L'Assemblée Générale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, réunie le 25 juin 2020, ratifie la cooptation de M. Pascal MACE (FGA-CFDT) en qualité d'administrateur, au titre du collège des participants, en remplacement de M. Michel ROUX, et ce pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. »

Au terme de cette présentation, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

8. CITATION DES DISCOURS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DU COLLÈGE EMPLOYEURS

Le Président indique que la FGA-CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et le collège des employeurs ont fait parvenir leurs discours et que les délégués ont pu en prendre connaissance en ligne, en amont de la réunion.

Les discours mis en ligne sont les suivants :

◆ Au titre de la FGA-CFDT

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs,

La SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est une institution « jeune » dans notre Groupe puisqu'elle a été créée en 2018. L'année 2019 a donc été consacrée au développement des activités de son Conseil d'administration et de sa comitologie. La SGAPS a trouvé aujourd'hui sa place au sein des différentes institutions du Groupe. Elle est la garante des équilibres financiers et techniques. À ce titre, elle dispose d'un pouvoir d'intervention si la situation d'une institution de prévoyance se dégradait fortement.

La situation financière d'AGRICA PRÉVOYANCE reste saine malgré la baisse de plusieurs résultats et de plusieurs ratios. Le résultat net après impôts est en fort recul mais reste excédentaire à 6,1 millions d'euros. Le poids de la retraite supplémentaire pèse négativement sur les ratios de solvabilité.

Cependant, les travaux engagés par les institutions de prévoyance concernées permettront à terme d'isoler la retraite supplémentaire dans des structures dédiées. Le risque décès est dégradé de manière exceptionnelle à cause de l'impact de la loi Eckert. Cependant, le risque arrêt de travail continue de se dégrader et menace, si rien n'est fait, les équilibres financiers du Groupe. AGRICA PRÉVOYANCE se porte donc bien en 2019, mais il n'est pas envisageable pour la FGA-CFDT de ne pas dire quelques mots sur les premiers mois de 2020 avec la crise du Covid-19. Le Groupe est très clairement entré dans une zone de turbulence, car les cotisations vont sensiblement baisser en 2020 tandis que les prestations vont continuer à augmenter. Chaque institution de prévoyance devra prendre rapidement des décisions difficiles pour assurer sa stabilité.

Si cela ne devait pas suffire pour cette année 2020, la dégradation des ratios de solvabilité amènera la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE à demander aux institutions concernées de prendre toutes les mesures nécessaires. L'hypothèse d'un déclenchement de la solidarité financière entre institutions pourrait résoudre très rapidement les problèmes de solvabilité. Cependant nous savons que la solidité financière des institutions de prévoyance du Groupe est le fruit de l'histoire et des choix du passé. Les uns pourraient être tentés de laisser les autres devant leurs responsabilités. Les tensions politiques seraient alors à leur paroxysme. L'avenir de notre Groupe pourrait être en péril.

La situation à venir est grave et nécessitera un cocktail de mesures à prendre rapidement. La sagesse de toutes les parties prenantes sera requise. La FGA-CFDT est confiante dans la capacité du Groupe à tout mettre en œuvre pour surmonter cette tempête et à rester plus que jamais le groupe de protection sociale de référence du monde agricole. »

◆ Au titre de la CFTC

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

En raison du contexte exceptionnel lié au Covid-19, la CFTC-AGRI a fait le choix de réaliser une intervention commune pour nos trois instances de prévoyance.

Si l'année 2018 a été consacrée à la mise en place des différentes composantes de la SGAPS, l'année 2019 a été une année de mise en œuvre d'une politique ambitieuse de développement.

La reprise de la croissance du chiffre d'affaires en assurance de personnes est le résultat de cet engagement.

La CCPMA PRÉVOYANCE a bénéficié de cette politique avec une croissance de son chiffre d'affaires de 8 % par rapport à celui de 2018, grâce à de belles réussites commerciales.

À noter que d'importants travaux de mise en conformité ont été menés pour prendre en compte les évolutions imposées par la loi PACTE.

En ce qui concerne l'action sociale, elle a été au centre de nos préoccupations en menant notamment des actions sociales et de prévention au plus près de nos ressortissants.

En ce qui concerne AGRIC PRÉVOYANCE, notre instance a poursuivi sa transformation afin de tenir compte des évolutions des travaux de mise à jour des différents règlements intérieurs des CA de notre Groupe. Ceux-ci ont abouti au mois d'octobre et ont permis de regrouper certains comités.

Pour AGRIC PRÉVOYANCE, le déploiement de l'offre agricole s'est poursuivi et la CFTC-AGRI est un partenaire actif afin de permettre le développement de notre institution.

Pendant cet exercice, la CFTC-AGRI a soutenu le projet sur la garantie pour inaptitude professionnelle. Même si lors des AG de l'an passé notre collège demandait plus de garanties pour accompagner les salariés concernés, nous sommes arrivés à trouver un accord. Compte tenu du résultat fragile de notre institution, on doit sans doute ajuster certaines cotisations afin d'équilibrer nos comptes.

Mais il ne faut pas oublier le volet prévention afin de réduire la sinistralité.

D'ailleurs, la CFTC-AGRI rappelle qu'AGRIC PRÉVOYANCE via l'action sociale peut soutenir les CPHSCT sur des actions de prévention, comme on l'avait relevé lors de la mise en place de la garantie pour inaptitude professionnelle. On peut aussi saluer l'action menée dans le Gard, tout en vulgarisant ses soutiens afin d'accompagner les actifs de la production agricole.

La CFTC-AGRI poursuivra son soutien et communiquera afin que l'action sociale de notre institution vienne soutenir nos ressortissants.

En ce qui concerne la CPCEA, un exercice clos en déficit dû en grande partie à une baisse des cotisations de 10 % en

janvier 2019, pour la CCN52 résultat des décisions des partenaires sociaux.

À la lecture des résultats, la CFTC-AGRI se félicite de s'être opposée à une nouvelle baisse en juillet.

Il nous faut penser dès cette année à revenir à l'équilibre même s'il va falloir prendre en compte les conséquences du Covid-19.

Sur le plan du développement, on relève cette année une augmentation de 7,2 % d'entreprises adhérentes et de 5,4 % de cotisants.

Concernant le régime supplémentaire, les augmentations sont respectivement de 6,8 % et 5 %. Les chiffres d'affaires des complémentaires santé sont en baisse de 3 % pour les retraités et la loi Évin, érosion tout à fait naturelle.

Il faut cependant veiller à ce que les nouveaux retraités continuent à adhérer à la CPCEA, ce qui nécessite un effort de commercialisation lors de leur passage à la retraite en proposant une offre attractive.

La CFTC-AGRI a participé activement aux travaux du groupe de réflexion à la création d'un Fonds de retraite supplémentaire sous forme d'une filiale.

Notre instance a dû également se mettre en conformité avec la réglementation de plus en plus prégnante.

En ce qui concerne l'action sociale, la CFTC-AGRI souhaite que la prise en compte des aides aux études secondaires soit renforcée. Il s'agit en effet de l'avenir de nos jeunes générations. De même, nous pensons qu'une réflexion doit être menée sur la prise en compte des études supérieures.

Comme nous avons pu le voir dans ce bilan, l'année 2019 a été bien remplie avec de bons résultats dans nos trois instances et une très bonne qualité de service malgré un environnement instable.

Aussi, nous tenons à remercier l'équipe de direction et l'ensemble des salariés pour leur investissement et l'excellent travail accompli.

La CFTC-AGRI invite à voter pour la résolution et vous remercie de votre attention.

Difficile aussi de ne pas évoquer cette année 2019, sans rendre hommage à Claude COCHONNEAU qui nous a quittés brutalement en décembre 2019. La CFTC-AGRI tient à saluer son engagement au service de notre Groupe et du monde agricole. »

◆ Au titre de la CFE-CGC

« L'année 2019 a vu la poursuite de la mise en action de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE par le biais des travaux de ses différentes commissions. Les débats ont été riches, animés mais toujours dans l'esprit paritaire qui fait la force de notre institution.

Les résultats commerciaux ont été particulièrement bons pour l'exercice 2019 assurant ainsi la stabilité de notre structure au regard de l'autorité de contrôle. Les enjeux sont de taille dans un environnement concurrentiel renforcé.

La SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE doit maintenant se tourner vers l'avenir pour renforcer ses positions, prendre le virage de la loi PACTE en s'appuyant sur des fondations solides qui lui permettront de conquérir de nouveaux marchés.

La CFE-CGC accompagnera ce projet auquel elle a beaucoup contribué et sera toujours force de proposition pour promouvoir le modèle choisi par nos institutions de prévoyance.

Cependant, qui pouvait prédire ce qui allait arriver ? Prouvant ainsi que rien n'est jamais acquis. La vigilance doit plus que jamais être de mise et la crise du Covid est venue nous le rappeler. La zone de turbulence a touché les institutions de prévoyance de la SGAPS avec plus ou moins d'impacts.

C'est dans ces étapes difficiles à franchir qu'il nous faut être solidaires pour prendre les décisions qui s'imposent. La tutelle est particulièrement vigilante quant à la situation des institutions paritaires, c'est pourquoi il nous faut être attentifs à ses préconisations.

Nous avons la responsabilité de pérenniser le modèle dans le temps et agir. Agir pour éviter des décisions douloureuses et compliquées, agir pour anticiper.

La CFE-CGC usera de toute son énergie pour contribuer au bon fonctionnement et à l'avenir de la SGAPS et des institutions qui la composent.

La prévoyance lourde est un enjeu social majeur. Les valeurs qu'incarne le paritarisme sont à la hauteur de cet enjeu. La protection doit être préservée dans son modèle de gestion et de gouvernance.

Tous ceux qui ont eu un jour à bénéficier de la qualité de nos garanties d'assurance de personnes savent combien elles permettent de traverser les épreuves des accidents ou de la maladie avec le moins de conséquences financières possibles.

Il en est de même pour notre action sociale, qui prend encore plus de sens dans la crise que nous traversons, et qui a permis en se joignant à l'action AGRICA solidaire d'apporter des moyens rapides à ceux qui étaient le plus en difficulté.

Nous terminerons nos propos en remerciant chaleureusement les équipes d'AGRICA qui ont démontré en temps de crise, leur capacité à fournir un haut degré de service à nos bénéficiaires. »

◆ Au titre du collège des employeurs

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

Nous ne pouvons pas commencer cette intervention sans parler du décès de Claude COCHONNEAU, homme de conviction qui a passé sa vie au service du monde agricole. Son départ est une grande perte pour la FNSEA mais aussi pour d'autres organisations (au regard du nombre de messages de sympathie que nous avons reçus) et pour le Groupe AGRICA, auquel Claude a largement participé au développement dans les différentes instances. C'est en étant Président de la sommitale et Vice-président de la CPCEA qu'il nous quitte.

Après ce moment difficile, nous souhaiterions faire un bilan rapide de l'exercice 2019.

Tandis que les années 2017 et 2018 ont été consacrées au lancement du label AGRICA PRÉVOYANCE et à la consolidation du portefeuille du Groupe, l'année 2019 a été la première année de conquête commerciale de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE. Cela s'est traduit directement dans les comptes de résultats puisque le chiffre d'affaires du Groupe pour 2019 est en hausse de 5,6 %.

Outre le développement commercial, l'année 2019 a également vu s'élargir les offres de services proposées aux assurés et acteurs du monde agricole : mise en place de nouveaux services digitaux (comme le simulateur retraite) ou encore vote du lancement de la garantie inaptitude. Le collège des employeurs se félicite de ces innovations qui répondent aux problématiques rencontrées sur le terrain et permettent également de se démarquer des autres acteurs, dans un monde de plus en plus concurrentiel. Il est important de continuer à réfléchir paritairément au sein de nos instances pour répondre aux sollicitations et voire même les anticiper (retraite supplémentaire, etc.).

Ces succès passés et à venir sont possibles grâce à l'implication des collaborateurs du Groupe mais également au cadre serein de travail qui a été mis en place, par les partenaires sociaux, à compter de la rentrée de septembre.

Alors que la dynamique pour 2020 semblait être la même que pour 2019, la crise du Covid-19 qui a sévi sur le territoire national depuis la fin de l'année 2019, et continue de sévir, a fragilisé notre Groupe.

En effet, outre les conséquences de la crise sur les marchés financiers, l'augmentation des arrêts de travail (déjà visibles depuis plusieurs années) ainsi que le risque de report de perception des cotisations sont des impacts auxquels notre Groupe doit se préparer et trouver des solutions pour maintenir sa pérennité.

Le collège des employeurs sera particulièrement vigilant à l'évolution de la situation des institutions de prévoyance agricoles et de la SGAPS dans les prochains mois et demande des points réguliers sur l'état des institutions (chiffrage, analyse, etc.).

Bien que la situation soit préoccupante, le collège des employeurs est confiant quant à la capacité de notre Groupe à faire face et à surmonter cette crise. Agilité, flexibilité, réactivité et qualité de travail des équipes internes et des partenaires sociaux sont autant d'atouts qui permettront d'atteindre cet objectif.

Ces qualités nous ont d'ailleurs permis de réagir rapidement pendant la crise pour accompagner nos ressortissants grâce à la création au mois d'avril du dispositif « AGRICA Solidaire ». Conjuguant accompagnement financier et psychologique, cette aide a permis et permettra, nous l'espérons, à un grand nombre d'entreprises, de salariés et de retraités du monde agricole, d'en limiter les impacts.

La crise que nous sommes en train de traverser nous amène également à nous réinterroger sur la structuration actuelle de notre Groupe : une sommitale, une SGAPS, trois institutions de prévoyance. Dans un contexte de réduction des frais de gestion, qui pèsent actuellement lourdement sur notre Groupe, et qui font l'objet d'une attention particulière des autorités de contrôle, toutes les hypothèses, structurelles ou opérationnelles, devront être étudiées.

C'est sur cette piste de réflexion que nous souhaiterions conclure notre intervention après avoir remercié et félicité les équipes d'AGRICA pour tout le travail encore accompli cette année et les encourager pour les travaux à venir. Le collège des employeurs souhaiterait également rappeler son attachement au paritarisme et rappeler que le fonctionnement et le développement de notre Groupe passe aussi par la gouvernance.

Merci de votre attention. »

9. DÉBAT GÉNÉRAL

Le Président indique que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, les délégués ont eu la possibilité d'adresser leurs questions par e-mail jusqu'au 18 juin 2020.

Il précise qu'aucune question n'a été reçue et propose de passer au point suivant.

10. VOTE DES RÉSOLUTIONS

Le Président rappelle qu'en application de l'article 36 des statuts de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale délibère à la majorité des organismes affiliés en nombre et en voix, et qu'une majorité simple est requise pour l'approbation des résolutions qui viennent d'être présentées, soit 6 voix sur 12.

Il indique que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, les délégués ont eu la possibilité de voter par correspondance jusqu'au 22 juin 2020 à minuit.

Il rappelle que le dépouillement des votes par correspondance a été réalisé en amont de la réunion et contrôlé ce jour avant le début de l'Assemblée Générale par les assesseurs.

Celui-ci affiche les résultats suivants :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES COMBINÉS

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. CHATAIN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. FAUCON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

SIXIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. LOMBRY EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. PIRE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

HUITIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. MACE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Adoptée à l'unanimité en nombre et en voix.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance de l'Assemblée Générale à huis clos à 10h30.

Il précise que l'Assemblée Générale du GIE AGRICA GESTION débutera à 11h15.

Le Président salue l'ensemble des salariés pour leur engagement pendant cette crise et remercie au nom du Conseil d'administration pour la continuité de l'activité.

Le Président

M. François SERPAUD

Le Vice-président

M. Philippe CHATAIN

Le secrétaire

M. Frédéric HÉRAULT

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagricar.com